**CONTRAT DE PARTENARIAT**

**ENTRE TLSCONTACT SENEGAL ET WAFACASH WEST AFRICA**

**Entre les soussignés :**

**TLScontact Sénégal SUARL**, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social de 1,000,000 Francs FCFA, dont le siège social est établi à Dakar, Building Doudou Sene, Zone 10, Lot 22-Ngor Almadies (SENEGAL), immatriculée au RCCM sous le numéro SN.DKR.2021.B.18046, représentée aux présentes par Monsieur Bassem MISSAOUI, en sa qualité de Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Ci-après dénommée **«TLScontact »**

**D’une part**

**Et**

**Wafacash West Africa SA,** Société Anonyme au capital de 7.600.000.000 Francs FCFA, dont le siège social est établi à la Galerie Commerciale la Rotonde, Rue Saint Michel, Etage 7 Appartement, Dakar (SENEGAL) , immatriculée au RCCM sous le numéro SN DKR 2014 B 13066, représentée par Monsieur Zouhair CHAOUI, en sa qualité de Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Ci-après dénommée **« Wafacash » ou « Wafacash West Africa»**

**D’autre part**

TLScontact et Wafacash West Africa, ci-après sont dénommées conjointement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie**».

Chacun des signataires du présent Contrat garantit que le pouvoir en vertu duquel il agit n’a pas été révoqué ou limité et qu’il est suffisant.

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT:**

* Attendu que Wafacash est un établissement financier à caractère bancaire, agrée par la BCEAO sous le numéro K0192 Y ;
* Attendu que Wafacash, dispose d’un produit nommé PAY CASH permettant l’encaissement pour le compte de tiers de tout règlement ou facture ;
* Attendu que Wafacash, en vertu d’une convention signée avec son partenaire BERKELEY SYSTEMS et via la plateforme technique BINGA de ce dernier, assure le service cité ci-dessous ;
* Attendu que TLScontact souhaite développer son activité en proposant à ses Clients, le règlement des frais de RDV de Demande de Visa en espèces ou via l’ensemble des canaux disponibles offerts par Wafacash ;
* Attendu que Wafacash propose à TLScontact, sur le territoire Sénégalais, un service sécurisé de paiement accessible via différents canaux décrits ci-dessous conformément aux modalités énoncées ci-après.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer leurs engagements réciproques, les conditions et les modalités de mise à la disposition du service de paiement Multicanal.

**CECI ETANT, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

# **Article 1 : Définitions**

1.1. Les termes suivants utilisés dans le présent Contrat, les annexes et avenants éventuels qui font partie intégrante des présentes, auront les sens définis ci-après à l’exclusion de tout autre :

**1.1.1. BINGA** : désigne un logiciel technique connecté au web services de TLScontact permettant l’échange des informations des Clients de façon normalisée et sécurisée ;

**1.1.2. Canal de paiement** : désigne un canal d’accès au Service de paiement, lequel peut être, le réseau des agences Wafacash ou le canal mobile (wallet & internet) ;

**1.1.3. Client** : désigne le ou les clients potentiels de TLScontact qui désire(ent) régler leur(s) facture(s) et utiliser le service Pay Cash ;

**1.1.4. Contrat** : désigne le présent Contrat ;

**1.1.5. Moyen de paiement** : il s’agit d’un moyen de paiement accepté via un des Canaux de Paiement ;

**1.1.6. Plateforme de TLScontact (ou la Plateforme)** : désigne la plateforme de commerce électronique par laquelle les Clients peuvent procéder à des Transactions via le Système de paiement ;

**1.1.7. Système de paiement** : désigne le système de paiement de Wafacash, « PAY CASH », qui sera utilisé pour les besoins d’encaissements pour le compte de TLScontact.

**1.1.8. Transaction(s)** : désigne le traitement d’un paiement opéré via le Système de paiement.

# **Article 2 : Objet du Contrat**

2.1. Par le présent Contrat, Wafacash mets à disposition de TLScontact un service de paiement Multicanal (« le Système de paiement » ou le « Service ») afin de permettre à TLScontact d’offrir à ses Clients divers Canaux de paiement leur permettant de payer leurs frais de RDV de Demande de Visa avec un Moyen de paiement.

2.2. La mission de Wafacash couvre les prestations ci-après :

2.2.1. La Prise en charge de la collecte des recettes relatives aux frais de RDV de Demande de Visa dont le règlement est opéré en espèces à travers ses points de vente actuels et à venir ;

2.2.2. L’encaissement pour le compte de TLScontact, via son canal mobile (wallet et internet), des Transactions des Clients ayant opté pour le service « Paiement de factures » sur son compte de paiement ;

2.2.3. Le reversement desdits encaissements sur le compte bancaire que TLScontact désigné au présent Contrat, selon les modalités de l’article 5 ci-dessous.

# **Article 3 : Obligations et responsabilité de Wafacash**

3.1. Par la signature du présent Contrat, Wafacash s’engage à :

3.1.1. Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Service ;

3.1.2. Assurer la meilleure qualité du Service aux Clients de TLScontact ;

3.1.3. Collaborer avec TLScontact, de manière étroite, dans le cadre du présent Contrat et à mettre en œuvre toute son habileté, son expérience et son savoir-faire afin de réaliser les prestations définies aux présentes ;

3.1.4. Offrir le Service aux Clients de TLScontact conformément aux modalités convenues dans le présent Contrat ;

3.1.5. Mettre en place un tableau de bord en ligne, accessible avec des accès utilisateurs individuels, permettant à TLScontact de suivre en temps réel les Transactions et contenant le même niveau d'informations que pour les reversements (article 3.1.9) ;

3.1.6. Prendre en charge la validation de la Transaction du Client du montant des frais à payer en utilisant un Moyen de paiement choisi parmi ceux proposés sur le Canal de paiement ;

3.1.7. Permettre à TLScontact, depuis le tableau de bord susmentionné, d'initier et de valider des remboursements (qui viendront en déduction du reversement suivant). Des habilitations différenciées par utilisateur devront permettre d'initier ou de valider le remboursement, mais pas les deux ;

3.1.8. Verser à TLScontact les montants encaissés des Transactions via les Canaux de paiement en conformité avec les modalités ci-dessous (cf article 5) :

3.1.9. Envoyer un état détaillé avec chaque versement, qui indique la liste des Transactions qu'il contient. Pour chaque Transaction, Wafacash indiquera la date et heure du paiement, son montant, la référence de dossier de TLScontact et le montant des frais Wafacash ;

3.1.10. A chaque fin de mois, envoyer un état détaillé (avec les mêmes informations que celles demandées ci-dessus) avec toutes Tes transactions du mois écoulé à TLScontact ;

3.1.11. Les virements au profit de TLScontact sont effectués à partir du compte ouvert à l’agence CBAO Siège au nom de Wafacash West Africa sous le N° SN..01201201036176744801 32;

3.1.12. Communiquer chaque jour ouvrable à TLScontact la ventilation des sommes portées à son compte par Canal de paiement ;

3.1.13. Assurer la gestion, le suivi et la maintenance de ses plates-formes conformément aux normes et aux standards en la matière ;

3.1.14. Informer TLScontact, dans un délai raisonnable, de toute maintenance de son système d’information, de nature à interrompre le Service et de la durée de ladite interruption ;

3.1.15. En cas de suspension du Système de paiement dû à une défaillance propre aux systèmes de Wafacash, Wafacash mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la résolution du problème et ce dans les plus brefs délais.

3.2. La responsabilité de Wafacash ne pourra être mise en jeu en cas de défaillance du Service résultant de faits indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou en cas de défaillances dues à l’utilisation inappropriée du service par le Client ou de la défaillance de la Plateforme de TLScontact ou des connexions télécoms.

# **Article 4 : Obligations de TLScontact**

4.1. Par la signature du présent Contrat, TLScontact s’engage à :

4.1.1. Utiliser le Système de paiement mis à sa disposition en respectant les indications données par Wafacash ou son prestataire technique, et suivre les procédures dont les modalités techniques lui sont communiquées par Wafacash ou son prestataire technique ;

4.1.3. Informer clairement le Client, sur la Plateforme de TLScontact ou via d’autres supports de communication :

* + de l’acceptation des Canaux et Moyens de paiements de Wafacash ;
  + des procédures et conditions avec lesquelles il peut utiliser chaque Canal et Moyen de paiement pour effectuer le paiement de ses factures ;

4.1.4. Mettre en place, exploiter, entretenir et assurer la gestion de sa propre infrastructure technique afin de permettre Wafacash de remplir ses obligations découlant du Contrat ;

4.1.5. Respecter et ne pas modifier les spécifications techniques et fonctionnelles telles que définies conjointement et qui auront été dûment et totalement testées et validées conformes par Wafacash sauf en cas de décision conjointe ;

4.1.6. Informer Wafacash, dans un délai raisonnable, de toute maintenance de la Plateforme, de nature à interrompre le Service et de la durée de ladite interruption ;

4.1.7. Signaler immédiatement à Wafacash tout dysfonctionnement de la Plateforme ;

4.1.8. Mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assister Wafacash, afin de faciliter et mener à bien, dans les meilleurs délais, la résolution d’un problème relevant de ses attributions et obligations.

4.2. TLScontact est seule responsable du contenu des Transactions transmises à Wafacash. Il fait siens tous litiges y afférents et garantit Wafacash contre toute réclamation ou action de quelque nature qu’elle soit, émanant des Clients et dégage sa responsabilité quant à la finalité de l’opération conclue entre lui-même et le Client et pour laquelle Wafacash joue le rôle d’encaisseur de paiements et d’interface avec le Système de paiement. Il s’engage à faire figurer cette clause dans les conditions générales d’utilisations. Toutefois, Wafacash est responsable de tout dommages et litiges y afférents en cas de non-respect ou de mauvaise exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

# **Article 5 : Flux financiers**

5.1. Wafacash prend en charge la collecte des montants relatifs aux Transactions et délivrera au Client, ayant réglé ses frais en espèces, un reçu incluant les informations insérées dans le modèle joint en annexe 1 des présentes.

5.2. Lorsque le Client choisit le paiement via l’application Mobile de Wafacash et une fois la Transaction confirmée, Wafacash débite le Client et émet un avis de paiement à TLScontact. Ce dernier confirme à son tour le paiement par mail au Client.

5.3. Un reçu de la Transaction est envoyé au Client par mail, il est également téléchargeable sur le site web de son application mobile Wafacash.

5.4. Wafacash ordonnera, le jour ouvrable suivant (J+1), un virement correspondant aux encaissements perçus des Transactions, déduction faite des frais de service à la charge de TLScontact (cf. article 6 ci-dessous) vers le compte de TLScontact, RIB N° SN08 SN011 01005 005010722187 21 ouvert auprès de la banque Société Générale Sénégal agence Roume Entreprises

5.5. Les virements quotidiens reprennent l’activité de la veille selon le calendrier des jours ouvrés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Jours d’activité** | **Jour Virement** |
| Samedi - Dimanche - Lundi | Mardi |
| Mardi | Mercredi |
| Mercredi | Jeudi |
| Jeudi | Vendredi |
| Vendredi | Lundi |

# **Article 6 : Rémunération de la prestation**

6.1. Wafacash recevra une rémunération en contrepartie de la prestation réalisée pour le compte de TLScontact. Les Parties ont convenu de fixer le montant de cette rémunération pour Wafacash à :

**3% HT du montant de la Transaction**

6.2. Cette prestation sera prélevée par Wafacash quotidiennement sur le montant collecté des Transactions qui sera ensuite viré à TLScontact selon les modalités de l’article 5.

6.3. Toute révision de tarification doit se faire d’un commun accord entre les deux Parties et fera l’objet de l’établissement d’un avenant dument signé par les représentants légaux des deux Parties.

# **Article 7 : Utilisation des logos et marques**

7.1. TLScontact autorise Wafacash à utiliser, reproduire et représenter sur tous les supports, notamment en ligne, les logos, dessins ou marques qu’utilise TLScontact à l’égard de ses Clients, pour l’exécution du Système de paiement multicanal et uniquement dans le cadre du présent Contrat et ce, pendant la durée des présentes.

7.2. Wafacash déclare détenir les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l’utilisation des logos, dessins et marques pour l’exécution du Service de paiement Multicanal et garantit TLScontact contre tout recours ou action émanant de tiers et l’autorise à les utiliser, les reproduire et les représenter sur tous les supports pour signifier que les opérations de paiement des frais de RDV de Demande de Visa de TLScontact sont opérées par Wafacash en conformité avec les dispositifs du présent Contrat et en conformité avec la charte communiquée par Wafacash à TLScontact et ce, pendant toute la durée du Contrat.

7.3. Wafacash autorise TLScontact à faire usage de son logo pour signifier que les Transactions sont opérées via le service sécurisé BINGA.

# **Article 8 : Protection des données personnelles.**

8.1. Wafacash s’oblige à se conformer à la Loi 2008 12 du 25 Janvier 2008, portant sur la protection des données à caractère personnel et garantit à TLScontact de ne pas collecter, ni conserver, ni traiter, ni manipuler aucune donnée nominative portant sur les Clients et les utilisateurs du Service sans l'accord préalable écrit de TLScontact.

8.2. Si dans l’exécution du Service, des données à caractère personnel venaient à lui être communiquées, Wafacash s’engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles propres à la protection des Données Personnelles des Clients et des utilisateurs du Service conformément à la législation applicable.

8.3. En conséquence, Wafacash s’engage à :

8.3.1. Garantir la confidentialité des données personnelles et auxquelles ils auront eu accès dans le cadre de l’exécution du présent Contrat,

8.3.2. S’interdire de copier, transférer, communiquer, altérer, modifier et utiliser de quelque manière qu’elle soit les données personnelles qui viendraient à leur parvenir,

8.3.3. Garantir la sécurité des données personnelles et prendre l’ensemble des mesures requises à cet effet.

## Article 9 : Force Majeure

9.1. Les Parties ne sauraient être responsables du retard ou de l’interruption dans l’exécution de leurs obligations contractuelles, lorsqu’il s’agira d’événements considérés comme cas de « Force Majeure ».

9.2. La Force Majeure réside dans un événement fortuit, imprévisible et insurmontable, totalement indépendant de la volonté des Parties et empêchant totalement ou partiellement l’exécution du Contrat.

9.3. Dès la survenance d’un tel cas de Force Majeure, la Partie affectée par la Force Majeure doit :

9.3.1. En informer l’autre Partie sans délai par écrit et fournir, dans un délai maximum de dix (10 jours) à partir de la date de notification, les éléments disponibles pour apporter la preuve du cas de Force Majeure ;

9.3.2. Continuer la réalisation de ses obligations contractuelles épargnées par la Force Majeure ;

9.3.3. Reprendre l’exécution de ses obligations contractuelles immédiatement après la fin de la Force Majeure.

9.4. Si la durée du cas de Force Majeure excède quinze (15) jours, les Parties se rapprocheront pour examiner l’incidence du cas avéré de Force Majeure sur l’exécution du présent Contrat.

9.5. Dans le cas où les Parties ne s’entendraient pas sur les modalités de révision du Contrat fait des conséquences de la Force Majeure notamment si la Force Majeure perdure plus de trente (30) jours, chaque Partie aura la possibilité de résilier les présentes sans indemnités.

## Article 10 : Durée du Contrat

10.1. Le présent Contrat est conclu pour une durée de deux (2) années renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation de l’une des Parties.

10.2. Les Parties peuvent, à tout moment et moyennant un préavis de trois (3) mois sous forme de lettre recommandée avec demande d’avis de réception, et sous réserve du dénouement des Opérations en cours, mettre fin au présent Contrat.

## Article 11 : Désactivation d’un Canal de paiement

11.1. Un Canal de paiement pourra être désactivé par l’une ou l’autre des Parties moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d’attester sa réception par le destinataire.

11.2. La fermeture du Service sur ce Canal de paiement prendra effet à la fin de la période de préavis sauf si l’une des Parties demande la fermeture anticipée du Service et sous réserve du dénouement des opérations en cours.

11.3. La désactivation d’un Canal de paiement n’engendre pas la résiliation du présent Contrat.

## Article 12 : Résiliation du Contrat

12.1. Les Parties peuvent, à tout moment et moyennant un préavis de trois (3) mois sous forme de lettre recommandée avec demande d’avis de réception et par tout autre moyen permettant d’attester sa réception par le destinataire, et sous réserve du dénouement des Opérations en cours, mettre fin à la présente Convention. au présent Contrat.

12.2. Le présent Contrat pourra également être résilié de plein droit en cas de défaut par l’une des Parties d'exécuter l’une quelconque de ses obligations contractuelles après une mise en demeure transmise par de lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d’attester sa réception par le destinataire restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours.

## Article 13 : Droit applicable et attribution de compétence

13.1. Le présent Contrat est régi par le droit Sénégalais.

13.2. Tout litige qui pourrait surgir à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du présent Contrat sera dans toute la mesure du possible réglé de façon amiable entre les Parties.

13.3. Le cas échéant, une réunion du représentant légal de TLScontact et du représentant légal de Wafacash sera organisée pour régler le litige.

13.4. A défaut d’accord amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du litige par la Partie plaignante le litige sera porté, à la demande de la Partie la plus diligente, devant le tribunal de Commerce Hors Caisse de Dakar qui sera seul compétent pour statuer sur le litige né à l’occasion du présent Contrat, de son interprétation ou de son exécution.

## Article 14 : Election de domicile

14.1. Les Parties déclarent faire élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs désignés au préambule.

14.2. En cas de changement de domicile, chacune des Parties est tenue d’en aviser l’autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date d’intervention de ce changement.

## Article 15 : Modification du Contrat

15.1. Toute modification ou révision des termes du Contrat doit intervenir d’un commun accord entre les Parties moyennant la signature d’un avenant par leurs représentants légaux.

15.2. Si une stipulation du présent Contrat devient nulle en vertu d’une loi, règlement ou décision judiciaire, elle sera réputée non écrite. En ce cas, les Parties devront négocier de bonne foi une clause de remplacement s’approchant le plus possible d’un point de vue juridique et économique de la stipulation frappée de nullité.

## Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Fait en trois exemplaires à …………, le …………..

**TLScontact Senegal SUARL Wafacash West Africa**

Annexe 1 – Modèle de reçu